

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Défi Concours VGS Grand Bayou »

Article 1

La société Gewa Les Hauts de Remourase 84220 Murs et la société Audio Print, dont le siège social est situé au 21 rue Rosenwald, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris 453 032 377 00039 (désignées ci-dessous par "les Organisateur(s)") co-organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Défi Concours VGS Grand Bayou**". La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve de ce règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que Belgique, Suisse et Luxembourg et titulaire d'une adresse électronique. La participation de tout résidant d'un autre pays que la France, Belgique, Suisse et Luxembourg ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort des gagnants (plus de précisions dans article 3).

Article 3

A l'occasion du défi Guitare Live "**Défi Concours VGS Grand Bayou**", il sera désigné par tirage au sort 1 gagnant, inscrit au jeu entre le 21 décembre 2011 au 10 janvier 2012 inclus.

- Le lot pour le gagnant consiste en une guitare électro-acoustique Grand Bayou de la marque VGS d'une valeur de 659 euros TTC.

Article 4

Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter à partir du 21 décembre 2012 sur le portail Guitare Live et participer au défi découverte "**Défi Concours VGS Grand Bayou**" accessible à partir de la page d'accueil <http://www.guitare-live.com>

La participation n'est valide que si l'utilisateur publie son interprétation personnelle sur le playback fourni. Une seule participation par foyer est admise.

Article 5

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort, effectué parmi la liste des participants.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de deux semaines après la clôture des inscriptions du défi, sous contrôle de Cintas Kevin, responsable des concours.

Article 6

Le ou les gagnants seront prévenus par courrier électronique, dans un délai raisonnable après la clôture du défi.

Article 7

Dans le cadre de la communication autour du jeu, le gagnant autorise les Organismes à diffuser sans contrepartie financière sur leurs sites internet ses nom et coordonnées, sans limitation de durée.

Article 8

Les Organismes ne pourront être considérés comme responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le jeu ou en modifier les conditions. Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le règlement du jeu.

Article 9

Les frais d'envoi du lot sont à la charge des Organismes. Cependant, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas d'envoi à une mauvaise adresse (tronquée ou erronée), vol ou en cas de perte par le transporteur.

Article 10

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas d'incident technique lié à la participation au jeu, à l'utilisation de l'ordinateur ou de l'accès internet.

Article 11

Sur simple demande écrite adressée à AudioPrint (21 rue Rosenwald, 75015 Paris) et envoyée au plus tard huit jours après la date de participation, tout participant pourra être remboursé des frais de connexion mobilisés pour participer au jeu, sur une base forfaitaire de 0,5 €. Le remboursement est limité à une participation par foyer pour la durée du jeu.

Article 12

Le règlement du jeu peut être obtenu gratuitement à partir de la page de présentation du défi, ou sur simple demande à la société Audio Print, 21 rue Rosenwald, 75015 Paris.

Article 13

Les informations nominatives éventuellement recueillies dans le cadre du jeu sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06/01/1978. Les participants sont informés que des données nominatives les concernant peuvent être nécessaires pour la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies les concernant.

Article 14

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit à Audio Print (21 rue Rosenwald, 75015 Paris) et sera tranchée par les Organismes. Si les parties ne peuvent pas trouver de compromis, le tribunal compétent est celui de Nanterre, quel que soit le domicile du défendeur. Le présent règlement est soumis à la loi française.